

Agence de promotion économique du Canada atlantique
644, rue main
C.P. 6051
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8

Le 8 janvier 2021

Objet : P2100211-2 – Formation langue seconde

ADDENDA N° 2

Pour faire suite à la demande de propositions susmentionnée, l'Addenda n° 2 est émis.

Questions et réponses :

Question 1

Dans la base de paiement à la page 21, le nombre d'heures estimé semble être un mélange d'heures de tutorat et d'heures d'autoformation. Habituellement, il y a un droit de licence fixe pour les heures d'autoformation et un taux horaire pour les heures de tutorat uniquement. Serait-ce possible séparer les heures d'autoformation et les heures de tutorat dans la base de paiement ?

Réponse 1

À l'heure actuelle, les taux ne peuvent pas être séparés. La base de paiement demeurera telle quelle.

Question 2

Selon le critère M2 à la page 23, « Le soumissionnaire doit démontrer que toutes les ressources proposées ont réussi une évaluation linguistique donnée par le soumissionnaire en fournissant une copie des résultats d'évaluation. ». Devons-nous fournir une copie vierge du test et les résultats obtenus par chacune des ressources proposées ou plutôt fournir les évaluations contenant les réponses de chacune des ressources proposées ?

Réponse 2

Les résultats obtenus par chaque ressource proposée suffisent. Il n'est pas nécessaire de nous envoyer l'évaluation même.